

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST N° 90 / 58

Objet

CREATION D'UN GOLF COMPACT

Demande d'autorisation
de défrichage.

DATE DE CONVOCATION
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

UNANIMITE

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. JUIL. 1990

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT le 30.07.90

Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982

Certifié conforme

Mairie de ROYAN, le 08.08.90

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint



Archives

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-
VEN, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjoints.
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REV OLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. BERLAND par M. BOISNARD
M. ALCHER par M. GAUGUIN
M. QUENTIN par M. BARRIERE
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 MARS 1990 le Conseil
Municipal a décidé l'acquisition des terrains, situés à gauche
de la voie d'accès, au CENTRE EQUESTRE afin d'y aménager un
parcours compact de golf.

Le projet concerne deux parcelles forestières qui sont
cadastrées section AX n°s 205 & 224, d'une surface totale de
4ha 39a et 44ca.

Pour réaliser le programme il est nécessaire d'obtenir, au
préalable, l'autorisation de défricher 28.950 m2 du Ministre
de l'Agriculture.

Une taxe de défrichement est exigible. Le montant de cette
taxe sera définie par les Services de la Direction
Départementale de l'Agriculture.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur l'opportunité du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU le projet de golf compact établi par M. PEGA,

VU le dossier de demande de défrichement établi par
M. QUENTIN Marc (Architecte à ROYAN),

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le
15 JUIN 1990,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant
par délégation, à solliciter l'autorisation de défricher une
surface d'environ 28.950 mètres carrés auprès de Monsieur le
Ministre de l'Agriculture et de la Forêt portant sur les
parcelles cadastrées AX n° 205 & 224.

- de payer la taxe de défrichement qui sera définie par les
Services de la Direction Départementale de l'Agriculture.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits
au budget primitif 1990 au Chapitre 909.20 Article 235 - 501.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



H. LE GUEUT

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST N° 90 / 58

Objet

CREATION D'UN GOLF COMPACT

Demande d'autorisation
de défrichage.

DATE DE CONVOCATION
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

UNANIMITE

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. JUIL. 1990

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT le 30.07.90

Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982

Certifié conforme

Mairie de ROYAN, le 08.08.90

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint



Archives

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-
VEN, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjoints.
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REV OLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. BERLAND par M. BOISNARD
M. ALCHER par M. GAUGUIN
M. QUENTIN par M. BARRIERE
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 MARS 1990 le Conseil
Municipal a décidé l'acquisition des terrains, situés à gauche
de la voie d'accès, au CENTRE EQUESTRE afin d'y aménager un
parcours compact de golf.

Le projet concerne deux parcelles forestières qui sont
cadastrées section AX n°s 205 & 224, d'une surface totale de
4ha 39a et 44ca.

Pour réaliser le programme il est nécessaire d'obtenir, au
préalable, l'autorisation de défricher 28.950 m2 du Ministre
de l'Agriculture.

Une taxe de défrichage est exigible. Le montant de cette
taxe sera définie par les Services de la Direction
Départementale de l'Agriculture.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur l'opportunité du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU le projet de golf compact établi par M. PEGA,

VU le dossier de demande de défrichement établi par
M. QUENTIN Marc (Architecte à ROYAN),

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le
15 JUIN 1990,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant
par délégation, à solliciter l'autorisation de défricher une
surface d'environ 28.950 mètres carrés auprès de Monsieur le
Ministre de l'Agriculture et de la Forêt portant sur les
parcelles cadastrées AX n° 205 & 224.

- de payer la taxe de défrichement qui sera définie par les
Services de la Direction Départementale de l'Agriculture.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits
au budget primitif 1990 au Chapitre 909.20 Article 235 - 501.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



H. LE GUEUT